



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/15
3 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Vingt et unième session, 1^{er}-10 juillet 2002,
point 6 b) de l'ordre du jour)

EMBALLAGES

Propositions diverses

Modification de l'instruction de l'emballage LP 02, en vue d'inclure comme grands emballages extérieurs les emballages en plastique souple

Communication du Conseil international des associations chimiques (ICCA)

Exposé de la situation

Un nouveau modèle type de grand emballage souple destiné au transport de matières solides (pulvérulentes) du groupe d'emballage III, contenant des sacs à fond plat en polyéthylène comme emballages intérieurs a été mis au point et essayé avec succès. Ce grand emballage comprend les parties suivantes:

Un «sac extérieur souple – partie basse» fait de tissu de polypropylène (revêtu extérieurement) contenant 20 sacs à fond plat en polyéthylène soudé de 25 kg remplis de la matière pulvérulente. Quatre boucles souples cousues aux quatre angles inférieurs assujettissent le fond du sac sur une palette CP-1.

La partie basse du sac est alors recouverte d'un «sac extérieur souple, partie haute» fait de tissu de polypropylène (revêtu extérieurement). L'emballage extérieur complet est maintenu fermé et est assujéti à la palette par banderolage avec quatre rubans adhésifs résistants en plastique (Strapex).

Les épreuves ci-après ont été exécutées sous la supervision de l'autorité compétente sur de grands emballages de ce genre contenant 20 sacs de 25 kg remplis de la matière à transporter:

- | | | |
|----|--|---|
| 1. | Épreuve de levage par le fond (6.6.5.3.1): poids d'épreuve 667 kg | Il n'a pas été observé de déformation ni de perte du contenu |
| 2. | Épreuve de chute (6.6.5.3.4): hauteur de chute 0,8 m, poids d'épreuve 530 kg | Il n'a pas été observé de rupture ni dommage à l'emballage. Il n'a pas non plus été observé de pertes de contenu à partir des emballages intérieurs |
| 3. | Épreuve de gerbage (6.6.5.3.3): poids d'épreuve 954 kg | Il n'a pas été observé de déformation ni de pertes du contenu. |

L'autorité compétente suisse a éprouvé le modèle type de ce grand emballage souple destiné au transport de matières solides du groupe d'emballage III à un poids maximal de 500 kg par emballage (par grand emballage).

L'instruction d'emballage LP 02 pour grands emballages (matières solides) n'autorise pas l'utilisation des grands emballages en plastique souple (code 51H). C'est pourquoi l'ICCA propose de modifier l'instruction d'emballage LP 02 pour autoriser l'emploi de grands emballages souples.

Proposition

Il est proposé de modifier l'instruction d'emballage (matières solides) LP 02, au paragraphe 4.1.4.3, pour ajouter une rubrique concernant les emballages en plastique souple (51H) dans la deuxième colonne comme grand emballage extérieur autorisé pour les matières solides du groupe d'emballage III, complétée par la note 3.

Emballages intérieurs	Grands emballages extérieurs	Groupe d'emballage I	Groupe d'emballage II	Groupe d'emballage III
En plastique ² 50 kg	En plastique souple (51H)^{1,3}	Non autorisé	Non autorisé	Volume maximal 3 m ³

¹ Ces emballages ne doivent pas être utilisés lorsque la matière à transporter est susceptible de se liquéfier au cours du transport.

² Ces emballages intérieurs doivent être étanches aux pulvérulents.

³ Ces emballages doivent seulement être utilisés avec des emballages intérieurs en plastique.

Pour la liste des numéros ONU auxquels doit s'appliquer l'instruction d'emballage LP 02, voir l'additif au présent document.